

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N°38/2023

12 septembre 2023

### **L’Autorité belge de la Concurrence approuve l’acquisition de Belgische Fruitveiling par BelOrta**

Le 11 septembre 2023, l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) a approuvé la concentration par laquelle BelOrta CV acquiert le contrôle exclusif de Belgische Fruitveiling CV.

La concentration a été notifiée le 24 août 2023 et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

Belorta CV, dont le siège social est situé à Sint-Katelijne-Waver, est active dans la vente de fruits et légumes. BelOrta possède des succursales à Sint-Katelijne-Waver, Visé, Fernelmont, Saint-Trond, Zellik et Borgloon.

Belgische Fruitveiling CV (BFV), dont le siège social est situé à Saint-Trond, est principalement active dans la vente de fruits (durs) et ne vend aux enchères qu'une quantité limitée de légumes. BFV possède des succursales à Saint-Trond, Glabbeek, Zoutleeuw et Vrasene.

Les deux parties vendent des produits à des entreprises d'exportation et d'importation, à des grossistes et des détaillants, et à l'industrie de transformation. Outre l'organisation de la vente des produits de leurs associés, elles fournissent également des services de soutien en matière de marketing, de développement de produits, de logistique, de finances et d'administration, de contrôle de la qualité, de technologies de l'information et de la communication et d'autres services, tels que la réfrigération, le triage et l'emballage.

Dans sa décision du 11 septembre 2023, l'ABC constate que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.

#### **Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Damien Gerard  
Auditeur général  
Tél : + 32 (2) 277 76 57  
Courriel : [damien.gerard@bma-abc.be](mailto:damien.gerard@bma-abc.be)  
Site internet : [www.concurrence.be](http://www.concurrence.be)

L’Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d’une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l’ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L’ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l’Union européenne et la Commission européenne à l’intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).